

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL138

présenté par

M. Naillet, Mme Berthelot, M. Vlody, M. Aboubacar et Mme Chapdelaine

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Le IV de l'article L. 313-20 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'État peut autoriser, à titre expérimental, pendant trois ans, l'application de la caution solidaire Visale dans les outre-mer pour les jeunes de moins de 30 ans qui bénéficient d'un logement dans le secteur social. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La caution solidaire Visale est une caution apportée aux locataires qui ont un bail dans le secteur privé. Elle garantit aux propriétaires le paiement des loyers impayés sur les trois premières années du bail. Cette mesure concerne tous les jeunes de moins de 30 ans, en situation précaire, entrant dans un logement du secteur privé.

Or, avec la moitié de la population ultramarine âgée de moins de 35 ans (alors que dans l'Hexagone l'âge médian est de 40 ans), couplé dans certains départements d'Outre-mer avec un taux de 50 % de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté, cette mesure pourrait être proposée, à titre expérimental, sur trois ans dans les départements d'Outre-mer pour l'accès au logement dans le secteur social. Elle garantira aux bailleurs sociaux le paiement des loyers, mettant fin ainsi aux difficultés de trésorerie pour les bailleurs et réduisant le risque d'expulsions pour les locataires.